

/AFM.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DU DAHOMEY

SOMMAIRE :
a/s Nominations.

ANNEE 1961. N° 210 /PR-MFB-CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
VU le décret N° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des membres du Gouvernement;
VU le décret N°111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU la loi N°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nominations des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
SUR la proposition du Ministre des Finances et du Budget;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRET :

ARTICLE 1er : Monsieur HOUNKPONOU Cosme, licencié en droit, Inspecteur des Contributions Directes de retour de stage à l'Ecole Nationale des Impôts, est nommé Directeur Adjoint des Contributions Directes à Cotonou.

ARTICLE 2 : Monsieur ANGELO Luiz, licencié en droit, Inspecteur des Contributions Directes nouvellement sorti de l'Ecole Nationale des Impôts est nommé Directeur Adjoint du Service des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre à Cotonou.

ARTICLE 3 : Les solde et accessoires de MM. HOUNKPONOU et ANGELO sont imputables au Budget National, chapitres et articles des services intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui aura effet pour compter du 12 Juillet 1961 (date de débarquement des intéressés) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 22 JUILLET 1961
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE - LE
MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET,

